

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2018

---

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1516)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS82

présenté par  
Mme Dubié et M. Charles de Courson

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« VI. – Le présent article s'applique aux travailleurs indépendants.

« VII – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VIII – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif présenté par le Gouvernement est injuste car il ne permet pas aux travailleurs indépendants de bénéficier de cette prime exceptionnelle. Il s'agit donc de l'étendre à ces derniers pour que ceux-ci puissent s'attribuer une prime s'ils répondent aux mêmes modalités.